

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juillet à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes, S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON

Adjoints au Maire

Mmes F. MOURET, N. BOUABDALLAH, S. COMBE, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES, N. AUBERT
MM. C. PTAK, B. CLARETON, L. CONSOLIN, R. SIMON, C. LABARDE

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et MM. C. AMIEL (pouvoir à M. LUCIANI), D. CHAMBON (pouvoir à PH. MARTIN), I. MILLET (pouvoir à A. SALZE), D. MAHUET (pouvoir à A. JARILLO), L. IMBERT (pouvoir à R. SIMON), C. ALLEMANY (pouvoir à E. CHAUVET), C. CHAUVET (pouvoir à S. PONCHON), B. REYNÈS (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT, M. LOMBARDO

ABSENT :

M. M. TEISSIER

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

→ C. LABARDE : nous voudrions avoir un éclaircissement quant à notre intervention sur la décision du Maire n°2022-093 concernant le recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire déposé à la demande de Monsieur BUSSI. Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme nous a indiqué que ce projet était situé en zone NC. Pensez-vous que le pétitionnaire aurait présenté un recours si le projet était classé en zone NC ?

→ E. CHAUVET : le terrain est en pour partie en zone UC1 et pour partie en zone NC (zonage PLU). En revanche, l'ensemble du foncier est classé site naturel de la colline du Griffon depuis 1921, ce qui rend le projet contestable aux yeux du Ministère de la Transition Ecologique

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est adopté par 26 voix pour, 4 abstentions (B. REYNÈS, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements de l'école Saint Denys/Saint Joseph pour la dotation attribuée pour les deux classes de CP transplantées
- Remerciements de l'ASSAUVEN pour la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'année 2022
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - LOPEZ, ROCHE lors du décès de Madame Louise PISELLI
 - ROGER lors du décès de Madame Juliette ROGER
 - AUBERT lors du décès de Monsieur Jean AUBERT
 - LAMARTINE lors du décès de Monsieur Alain LAMARTINE
 - GILLES lors du décès de Monsieur le Maire Max GILLES
 - MARTIN lors du décès de Monsieur Jean-Pierre MARTIN

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

2022-117 : immeuble cadastré AC263 sis 14 impasse Jentelin et appartenant à M. et Mme MARTIN Guillaume et Maguelone

2022-122 : immeuble cadastré EP396 sis 20 rue des Saisons et appartenant à M. PALACIOS Christophe et Mme MOINAULT Vanessa

2022-123 : immeuble cadastré AC152 (lots 2, 3) sis 4 avenue Roger Salengro et appartenant à M. et Mme ROLDAN Jérôme et Typhanie

2022-124 : immeuble cadastré EO81, EO92, EO65 sis 7 rue du Soleil et appartenant à Mme DOTIGNY Virginie

2022-125 : immeuble cadastré EP398 sis 24 rue des Saisons et appartenant à M. et Mme ROMERA José et Marie

2022-126 : immeuble cadastré AD154 sis 48 B rue Brossolette et appartenant à M. CILLUFO-CARTOUX Flavien et Mme FORTUNATO Marilyn

2022-137 : immeuble cadastré AC549 (lots 3, 25) sis avenue Gabriel Péri et appartenant à M. GONFOND Frédéric

2022-138 : immeuble cadastré AC470 sis 1 rue Calade et appartenant aux conjoints DELPUECH

2022-139 : immeuble cadastré AK129 sis 36 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI PILOU

2022-140 : immeuble cadastré AC29 (lots 5 et 10) sis 9002 impasse Voltaire et appartenant à M. LARDEAU Hugo

2022-141 : immeuble cadastré AC207 (lot 3) sis 52 cours Carnot et appartenant à la SCI LA PALMERAIE

2022-142 : immeuble cadastré AB72 (lots 23, 39, 10, 17) sis 3 avenue Gustave Cestier et appartenant à la SCCV LOMBARD

2022-147 : immeuble cadastré AE332, AE313 (lots 2, 4) sis 96 avenue du Docteur Georges Perrier et appartenant à Mme MEILLE Odile

2022-148 : immeuble cadastré AI25 (lots 14 et 112) sis 2 rue Jean-Jacques ROUSSEAU et appartenant à M. CORAY Bernard

2022-149 : immeuble cadastré ER469 (lots 51 et 41) sis rue des Carrières et appartenant aux consorts GAUTHIER, PASCAL, DIDIER, WAUTERS

2022-150 : immeuble cadastré AD34 sis 16 rue de l'Hôpital / 15 bd du 4 septembre et appartenant à M. SEISSON Philippe SCI VALPHI

2022-151 : immeuble cadastré ER472 (lots 17, 4) sis rue des Carrières et appartenant à Mme GAMONET Odile

2022-152 : immeuble cadastré DO257, DO246 sis 191 chemin du Mas de Jacquet et appartenant à Mme GENEVET Gisèle

2022-153 : immeuble cadastré ER469 (lots 19 et 5) sis rue des Carrières et appartenant à M. PICOT Julien

2022-164 : immeuble cadastré AC 630 sis 8 rue Fernand Gras et appartenant à Mme CHAUVET Sabine

2022-165 : immeuble cadastré AB 267 (lot 19-100) sis 7 avenue Léo Lagrange et appartenant à M. et Mme CORMIER Sébastien et Stéphanie

2022-166 : immeuble cadastré AN 128 sis 209 A chemin du Barret et appartenant à Mme MARTIN Noémie et M. FALCAO-BARREIRA Francisco

2022-167 : immeuble cadastré DS 488, DS 426 (lot 47-104) sis 50 avenue de la Libération – Résidence le Jambo et appartenant à M. VERBECQUE Pierre-François

2022-168 : immeuble cadastré AI 190 (lots 22-16) sis 3 rue Emile Zola et appartenant à M. ROLLAND Thierry

2022-169 : immeuble cadastré AH 105, AH 104, AH 136 (lots 8-41) sis 8 rue de la Gendarmerie et appartenant à M. et Mme LOME Christian et Dominique

2022-170 : immeuble cadastré AH 136, AH 105, AH 104 (lots 5-31) sis 8 rue de la Gendarmerie et appartenant à Mme GAILLARDET Virginie

Décisions du Maire :

2022-099 : marché de travaux d'aménagement de bureaux supplémentaires au sein de la Maison de la Vie Associative afin d'accueillir de Pôle Jeunesse, à passer avec l'entreprise DECOPLAQ'LOIC pour un montant estimatif issu du devis de 6 540 € HT

2022-100 : accord-cadre n°2022-08-S-C-SF « prestation pour l'exploitation et la maintenance des installations de filtration de traitement de l'eau de la piscine municipale de Châteaurenard », à passer avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE pour un montant estimatif de 29 510 € HT conclu pour un an

2022-101 : accord-cadre n°2022-12-F-TIC-JPC « acquisition de matériels de reprographie et maintenance pour la commune de Châteaurenard », à passer avec la société SYMBIOSE pour un montant minimum HT/an de 10 000 €, un montant maximum HT de 110 000 € la première année et un montant maximum HT de 30 000 € les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année et conclu pour un an

2022-102 : marché de prestation de service pour le contrôle réglementaire et la maintenance pour l'année 2022 des ascenseurs dans les bâtiments publics, à passer avec la société SCHINDLER pour un montant global estimatif issu du devis de 7 878.65 € HT

2022-103 : contrat d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public du cinéma le Rex, à passer avec la société HEXACOM pour un montant de 10 300 € HT et conclu de mai 2022 à fin d'année 2023

2022-106 : avenant n°1 au marché n°2021-010-S-TIC-IJ « refonte du site Internet de la ville de Châteaurenard », à passer avec l'entreprise VERNALIS INTERACTIVE pour prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 10 septembre 2022

2022-119 : acquisition de matériels divers pour installation à la Police Municipale afin d'améliorer le débit de la fibre, auprès de la société CCF 73 pour un montant HT de 8 490.70 €

2022-120 : renouvellement des 480 licences MAIL IN BLACK (protection messagerie) auprès de la société SPIE pour un montant de 4 925 € HT

2022-121 : marché de prestation de service pour l'entretien des espaces verts du boulevard Genevet, de la voie verte et du parking de co-voiturage, à passer avec l'entreprise AC PAYSAGISTE pour un montant

global estimatif issu du devis de 8 534.40 € TTC

2022-127 : marché n°2022-34-F-S-SM pour la fourniture d'un chariot élévateur GNV en remplacement de celui défectueux au service Fêtes et Cérémonies, à passer avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour un montant de 55 712.66 € HT

2022-134 : cession d'un véhicule en l'état actuel SCOOTER 125 cm³ DAELIM immatriculé 687 ALS 13 suite au lancement de l'offre d'achat au mieux disant lancée au sein de la Commune sous pli cacheté pour un montant de 661 € net

2022-143 : marché n°2022-20-S-PI-SF « assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation pour la création d'un bassin couvert ainsi que la mise aux normes générale de la piscine actuelle », à passer avec les entreprises suivantes :

	Nom de l'entreprise	Adresse
Mandataire	GECAT	8 rue Lavoisier 31800 ST GAUDENS
Co-traitant	OTCE	65 rue Nicéphore Nieps 34000 MONTPELLIER
Co-traitant	SELAS CABINET LAPUELLE	38 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE

Pour un montant de :

Tranche	Montant € HT	Montant € TTC
Ferme	34 625 €	41 550 €
Optionnelle	15 275 €	18 330 €

→ MD. PAGÈS : dans votre programme vous nous aviez parlé d'une piscine couverte. Cela fait 3 ans et nous arrivons aujourd'hui dans une démarche d'étude d'opportunité pour un bassin couvert. Qu'est-ce qui fait la différence selon vous entre un bassin couvert et une piscine couverte ?

→ M. LE MAIRE : ce n'est pas un bassin pour faire tremper le persil !! Nous avons travaillé tout l'après-midi et le projet avance bien. Je ne pourrais pas dire la différence entre un bassin et une piscine mais il paraît que dès lors que c'est couvert, c'est un bassin. C'est bel et bien une piscine couverte et dès la rentrée nous aurons l'occasion d'en parler

→ MD. PAGÈS : dans mes souvenirs, vous parliez d'une construction et là c'est le recouvrement d'un bassin ?

→ M. LE MAIRE : absolument pas !!

→ M. PAGÈS : à quoi correspondent les tranches pour une étude de faisabilité ?

→ MME LA DGS : la tranche ferme comprend les études, le choix des scénarii, le scénario choisi et l'accompagnement pour le cahier des charges ; la tranche optionnelle c'est une aide pour finaliser le choix du prestataire dans la maîtrise d'œuvre

→ MD. PAGÈS : nous attendrons donc l'avancée de cette étude

→ C. LABARDE : j'en profite puisque nous parlons de la piscine : aujourd'hui Villargelle a communiqué en disant qu'il n'y aurait pas d'activité piscine pour les 3 et 4 ans pour des problèmes de sécurité. Qu'est-ce qu'il en est ?

→ I. SEGALINI : le service des sports nous a avisé de cette communication. La pataugeoire n'est pas accessible pour l'instant puisqu'il avait été acté au démarrage de la piscine de la remettre en fonction qu'à l'issue des travaux du grand bassin. Par rapport à la sécurité et à l'encadrement que veut la Directrice de Villargelle, il est apparu difficile de faire venir les enfants de 4 – 6 ans dans le moyen bassin, donc elle a décidé de ne pas maintenir les activités piscine pour cette tranche d'âge, compte tenu que la pataugeoire n'est pas remise en fonction

→ C. LABARDE : cela était sû avant que la saison débute !

→ I. SEGALINI : oui, elle le savait et elle a été reçue par le service des Sports pour préparer la saison avec les groupes. Elle a peut-être mal évalué le risque ou l'organisation, mais cela est autre chose et nous ferons un point avec elle lorsque le Président sera rentré de congé

→ C. LABARDE : dans cette communication il est vraiment abordé des problèmes de sécurité, cela pose beaucoup d'interrogations pour les familles

→ I. SEGALINI : elle s'est certainement mal exprimée, elle a fait une communication sans la validation du Président ou de la Vice-Présidente, nous lui demanderons des précisions.

- 2022-144 : prestation de service pour les travaux d'éclairage public sur le parvis de l'Eglise à passer avec l'entreprise GIORGI pour un montant global estimatif issu du devis de 13 675 € HT
- 2022-145 : marché n°2022-24-S-FCS-MDS « implantation d'un relais numérique dans la médiathèque Isidore Rollande », à passer avec l'entreprise ASSOCIATION ICI ET LAB, pour une durée de 3 mois et un montant de 21 543 € HT
- 2022-146 : prestation de service pour les travaux d'aménagement d'un Pôle numérique au rez de chaussée de la médiathèque, à passer avec la SARL ISOSTYL pour un montant global estimatif issu du devis de 6 451 € HT
- 2022-154 : application de la fongibilité des crédits avant le passage en décision modificative afin de permettre le versement de la subvention à l'association du Cyclo Club de Châteaurenard
- 2022-155 : marché n°2022-35-S-C-SV « séjours d'été 2022 », à passer avec l'entreprise VACANCES POUR TOUS pour un montant de 5 175.40 € TTC (du 11 au 15 juillet pour les 11/14 ans) et 5 987.40 € TT (du 25 au 29 juillet pour les 15/17 ans) conclu pour une durée de 3 mois
- 2022-156 : avenant de transfert du marché n°2021-054-S-TIC-SG de prestations de services « migration de l'ancien logiciel GILOGE vers le logiciel MILLESIME LOGEMENT et prestation de mise en œuvre avec formation abonnement SAAS », suite à la fusion absorption de la société CITYZEN au profit de la société ARCHE MC2
- 2022-157 : prestation de service pour les travaux de remise en état et fonctionnement des climatisations dans les bâtiments de la commune de Châteaurenard, à passer avec la société DEPS pour un montant global estimatif issu du devis de 9 758 € HT
- 2022-158 : prestation de service pour les travaux de fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès des portes, des portails et du portillon des services techniques de la commune de Châteaurenard, à passer avec l'entreprise BRENNUS CONCEPT pour un montant global estimatif issu du devis de 8 180 € HT
- 2022-159 : demande de subvention d'un projet d'investissement au titre du dispositif « nos communes d'abord » auprès de la Région Sud PACA pour l'acquisition local appartenant à la SCI CMDTG
- 2022-160 : recours pour excès de pouvoir déposé par la SCI MAS DE FONTANEL et Mme Nathalie BAGNOST devant le Tribunal Administratif de Marseille contre l'arrêté du permis de construire accordé à BURGER KING pour la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un restaurant et sa terrasse. Décision d'ester en justice, désignation de Maître XOUAL – Avocat
- C. LABARDE : *pourrait-on avoir des précisions et notamment quelle est la différence entre cette décision et celle que vous nous avez présenté en Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2021 car l'intitulé est le même*
- E. CHAUVET : *un médiateur a été désigné par le Tribunal mais la médiation n'a pas abouti entre Burger King et le plaignant la SCI Mas de Fontanel, par conséquent le dossier part au contentieux*
- 2022-161 : cession en l'état d'un chariot élévateur de marque FENWICK H35 (hors service) suite à la proposition de rachat de la société GMEI pour un montant net de 1 500 €
- 2022-162 : prestation de fourniture d'achat de 3 caméras de vidéosurveillance pour la détection de dépôts sauvages sur la commune de Châteaurenard, à passer avec l'entreprise SECURITE VOL FEU pour un montant global estimatif issu du devis de 6 840 € TTC
- C. LABARDE : *ces caméras sont-elles fixes, mobiles et positionnées à quels endroits ?*
- ML. ANZALONE : *ce sont des caméras mobiles qui vont permettre de faire de la surveillance notamment dans la lutte contre des dépôts sauvages y compris en bords de Durance et dans les espaces qui ne sont pas accessibles par a vidéo surveillance de la Commune*
- 2022-163 : emprunt pour le financement des investissements 2022 – budget principal - à la société Générale pour un montant de 1 000 000 € pour une durée de 15 ans
- MD. PAGÈS : *pourrait-on en savoir un peu plus sur cet emprunt et notamment son taux ?*
- S. PONCHON : *c'est un emprunt d'un million d'euros à la Société Générale avec un taux fixe pendant*

5 ans, ce qui garantira la stabilité du budget durant cette période. Ensuite il sera indexé avec Euribor +1.47 % mais avec un plafond de 4 %. Le taux fixe est de 1.53 %

2022-171 : prestation de service pour les travaux de fabrication et pose d'une rampe sur plateforme pour le parvis de l'Eglise, à passer avec l'entreprise Patrick PAULEAUX pour un montant global estimatif issu du devis de 8 998.40 € HT

2022-172 : prestation de service pour les travaux de réalisation de 4 bacs à fleurs pour le parvis de l'Eglise, à passer avec l'entreprise AS PROD pour un montant global estimatif issu du devis de 7 000 € HT

2022-174 : prestation de service pour la fourniture et pose d'un poteau incendie Montée du Calvaire, à passer avec l'entreprise EHTP CHATEAURENARD pour un montant global estimatif issu du devis de 19 331.13 € HT

2022-175 : contrat de cession avec la SARL LE PERISCOPE pour le concert « Trois Cafés Gourmands » le 24 juin 2022 pour un montant de 26 700 € TTC

2022-176 : prestation de service pour la vérification périodique annuelle et réglementaire des installations électriques dans les bâtiments communaux à passer avec l'entreprise CEL CONTROLES pour un montant global estimatif issu du devis de 5 210 € HT

2022-178 : prestation de service pour l'achat d'illuminations de Noël pour le centre-ville de Châteaurenard, à passer avec l'entreprise BLACHERIE ILLUMINATIONS pour un montant global estimatif issu du devis de 6 292.31 € HT

2022-181 : prestation de service pour les travaux d'étanchéité sur les toitures du bâtiment des services techniques et du service urbanisme de la commune de Châteaurenard, à passer avec l'entreprise MK ETANCHEITE pour un montant global estimatif issu du devis de 6 772.30 € HT

2022-182 : validation du devis de géomètre établi par la SCP ARNAL ET PITRAT pour relevés sur propriété cadastrée AC 333 située 2, 4 et 8 rue Calade pour l'élaboration d'un projet de permis de construire par un architecte, pour un montant de 5 830 € HT

INFORMATION

INFO01. Réforme sur la publication des actes administratifs

M. LE MAIRE

Une importante réforme sur la publication des actes administratifs est entrée en vigueur le 1er juillet 2022. Cette réforme est issue de l'Ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Elle dispose notamment que l'affichage papier est remplacé par une publication électronique à savoir sur le site internet de la Ville. Sauf textes particuliers, la publication sur le site internet de la ville devient la publicité de droit commun, cette publicité donnant, avec l'envoi au contrôle de légalité lorsque cette formalité est requise, un caractère exécutoire à l'acte c'est-à-dire produisant des effets juridiques et opposable aux administrés, et faisant partir les délais de recours contentieux contre cet acte.

Autre point à signaler : le PV de la séance du conseil municipal ne sera publié sur le site qu'une semaine maximum après sa validation à la séance suivante du Conseil donc bien plus tard, et ne sera signé que par le Maire et le secrétaire de séance. En revanche, la nouvelle réglementation prévoit, pour une information rapide, l'affichage et la publication sur le site internet d'une liste des délibérations avec le sens du vote, sous huitaine.

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026

E. CHAUVET

Par courrier du 1^{er} mars 2022, la commune de Châteaurenard a été saisie par le Préfet et le Conseil Départemental pour avis concernant la révision du schéma départemental d'accueil de gens du voyage.

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit en effet que ce document doit être révisé au moins tous les 6 ans afin d'évaluer la démarche engagée et de prévoir de nouvelles orientations pour répondre aux objectifs fixés. Les communes de plus de 5 000 habitants (Châteaurenard et Noves s'agissant de Terre de Provence) devant y figurer obligatoirement.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, ce schéma prévoit plus particulièrement les prescriptions suivantes :

- aménager, gérer et entretenir une aire d'accueil de 15 places (30 places de caravane) sur Châteaurenard ou Noves, éventuellement de manière conjointe avec la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) et la commune de Saint Rémy de Provence,
- créer sur l'arrondissement d'Arles une aire de grand passage,
- réaliser un terrain familial locatif pour 10 familles à Châteaurenard (notamment destiné à celles installées durablement près de la déchetterie)

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des modifications introduites par la révision du schéma pour la période 2021-2026 en formulant néanmoins les mêmes observations de la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence :

- l'inadéquation des prescriptions en matière d'aires d'accueil avec les installations observées sur le territoire,
- le non-respect des obligations en matière d'aires de grands passages par les territoires frontaliers, ne devant pas conduire Terre de Provence à supporter sur ce volet des contraintes supplémentaires,
- des contraintes très fortes qui pèsent sur les aménagements liés à un aléa inondation (9 communes sur 13 sont soumises au PPRI de la Durance) et à la préservation de la zone agricole, rendant difficile l'identification d'un terrain propice à l'implantation d'un équipement d'accueil des gens du voyage,
- la nécessité pour les préconisations en matière de terrains familiaux de préciser dans le schéma leur faisabilité au regard des règles d'urbanisme et de prévention des risques ; les installations observées sur le territoire l'ayant été au mépris des normes en vigueur.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis défavorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, compte tenu des observations de la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence
- notifier cet avis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

→ N. AUBERT : cette délibération me laisse perplexe ! En effet, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026 fait suite à un schéma dont les préconisations n'ont pas été suivies de réalisations. La Commune n'est pas concernée par l'aire de grand passage mais par la création d'une aire d'accueil de 15 places et un terrain locatif familial pour 10 familles sédentarisées.

1^{ère} question : combien y-a-t'il actuellement de familles sédentarisées sur la Commune ?

2^{ème} question : que veut dire le paragraphe « inadéquation des prescriptions en matière d'aires d'accueil avec les installations observées sur le territoire » ? et que sont lesdites installations ?

3^{ème} question : comment aménager conjointement une aire d'accueil avec Saint Rémy alors qu'il n'y a pas de continuité territoriale entre les deux communes ?

4^{ème} question : avez-vous discuté avec le Département et l'Etat pour faire des propositions acceptables ?

Je ne suis ni angélique, ni naïve, je sais combien les relations avec les gens du voyage peuvent être compliquées, mais un refus sec ne me paraît pas une solution viable à courts et moyens termes.

→ E. CHAUVET : il y a une dizaine de familles sédentaires estimées sur Châteaurenard. Pour répondre à la deuxième question, c'est tout simplement le fait que nous n'avons pas d'installation observée sur le territoire. Je comprends que ce schéma prévoit des installations mais pour quel type de gens du voyage ? Ce que l'on voit sur la Commune, c'est que les gens du voyage arrivent par centaine donc je ne vois pas l'intérêt de déterminer un endroit d'une trentaine de places sachant que cela ne répondra pas aux besoins

→ N. AUBERT : je pense qu'il ne faut pas confondre avec les Evangélistes. Les gens du voyage n'ont rien à voir avec les Evangélistes. Quand vous parlez de 100 à 200 caravanes se sont les Evangélistes qui se

posent à un endroit et qui parfois, si la Commune est pressante, assurent des dédommagements. Est-ce qu'il y a sur la Commune des demandes pour avoir des places de caravane ou non ?

→ E. CHAUVET : non !

→ N. AUBERT : pour les 10 familles sédentaires, ne serait-il pas souhaitable de trouver un espace pour les sédentariser et les intégrer plus correctement ?

→ M. LE MAIRE : il faut savoir que sur la Commune, au chemin de Babaou, il y a des emplacements réservés et il reste un lot disponible à la vente depuis des années. N'ayant pas de demande pour sédentariser les gens du voyage, nous ne ferons pas d'aire d'accueil sur Châteaurenard. A ma connaissance, Arles possède une aire d'une trentaine de places, complètement saccagée d'ailleurs ! Bien sûr que nous parlons avec l'Etat et nous sommes régulièrement convoqués en Sous-Préfecture avec l'ensemble des Maires du territoire, mais c'est un dossier qui n'avance pas.

ADOpte par 29 voix pour, 1 abstention (N. AUBERT)

02/DG02. Adhésion de la ville de Châteaurenard à l'association des Petites Villes de France (APVF)

PH. MARTIN

Fondée en 1989, l'Association des Petites Villes de France (APVF), dont le siège social est à Paris, 42 boulevard Raspail, fédère les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui plus de 1 200 villes adhérentes, présentes dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en relayant les revendications des petites villes auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement font de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique.

En tissant du lien, les petites villes sont les actrices de la recomposition territoriale et les moteurs de la coopération intercommunale.

L'APVF est un réseau pluraliste et convivial permettant le partage d'expériences. Elle représente une source d'informations claires, précises et rapides pour les élus. Elle propose également une offre de formations calquées sur les besoins des petites villes et organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

L'APVF paraît comme un partenaire incontournable des élus et des services, il est donc opportun que la ville de Châteaurenard rejoigne cette association en y adhérant.

La cotisation annuelle prévue par les statuts de l'association est fixée à 0.11 € par habitant pour l'année civile 2022, soit 1 761.32 € à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue « la Tribune des Petites Villes » qui s'élève à 30.00 €, soit un montant total de 1 791.95 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la Commune à l'APVF pour l'année 2022 et d'inscrire la dépense en résultant sur les crédits ouverts au budget.

ADOpte à l'unanimité

JURIDIQUE

03/JUR01. Délégation de Service Public – Fourrière automobile – Convention avec Provence Gardiennage Automobile

E. CHAUVET

Dans sa séance du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la fourrière automobile communale et de ses caractéristiques principales ainsi que le lancement de la consultation correspondante dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans la Provence (Bouches-du-Rhône) en date du 19 avril 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 mai 2022 à 12H00. Une seule offre a été réceptionnée, celle de Madame Nathalie GAILLARDET, entrepreneur individuel de l'entreprise PROVENCE GARDIENNAGE AUTOMOBILE – 809 route d'Avignon – 13160 Châteaurenard.

La commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 du CGCT s'est réunie le 16 juin 2022. Après examen, la candidature de l'entreprise PROVENCE GARDIENNAGE AUTOMOBILE remplit toutes les garanties demandées : capacité professionnelle et financière, et aptitude à assurer l'exécution et la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers. La Commission a ensuite émis un avis favorable sur l'offre présentée par PROVENCE GARDIENNAGE AUTOMOBILE.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, suite à l'avis de la Commission, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de l'entreprise. Le rapport de la commission et le projet de contrat ont été transmis plus de 15 jours avant le Conseil Municipal (art. L1411-7 du CGCT).

Les caractéristiques principales de la délégation seraient les suivantes :

- Gestion de la fourrière de véhicules automobiles aux risques et périls du délégataire dans les conditions prévues par la réglementation,
- Mise à disposition de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué, financés en totalité par le délégataire,
- Enlèvement, garde, restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- Rémunération directe auprès des contrevenants aux tarifs fixés par voie réglementaire ; encaissement de l'ensemble des recettes provenant de l'exploitation du service et des activités connexes.

La durée totale de la convention serait de 5 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la délégation de la gestion de la fourrière automobile communale à l'entreprise PROVENCE GARDIENNAGE AUTOMOBILE, représentée par Mme Nathalie GAILLARDET, pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la convention.

ADOpte à l'unanimité

CULTURE – ANIMATION – TOURISME - PATRIMOINE

04/CULT01. Convention « Carte Jeune » avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (anciennement carte « Collégien Provence »

A. JARILLO

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le Département des Bouches-du-Rhône a étendu le dispositif carte « Collégien Provence », aux jeunes âgés de 11 à 25 ans en devenant la carte « Jeune ». Ce dispositif d'aide et d'accompagnement est porté par la plateforme « Jeunesse en Provence ».

Ce dispositif propose :

- Aux collégiens (tranche des 11-15 ans) : une carte rigide et/ou virtuelle. D'une valeur minimale de 150 €, cette carte comporte 2 porte-monnaie numériques destinés à réduire les coûts liés à la pratique culturelle, au sport, à l'accès aux loisirs, au soutien scolaire ou tout autre domaine lié à la vie quotidienne du collégien, identifié par le Département des Bouches-du-Rhône.

- Aux jeunes (non collégiens, âgés jusqu'à 25 ans) : une carte, leur permettant l'octroi de réductions et de bons plans auprès des partenaires sélectionnés par le Département des Bouches-du-Rhône.

Cette carte sera proposée par la collectivité dès la rentrée scolaire 2022-2023, dès lors que les jeunes en feront la demande sur le site ou l'application mobile dédiés.

Le porte-monnaie « vie quotidienne » a une valeur de 100 €, morcelable en 9 fois.

Le porte-monnaie soutien scolaire (ou stage sportif/culturel ou tout autre domaine décidé par le Conseil Départemental) a une valeur de 50 €, utilisable en une seule fois.

Ce dispositif permettra aux jeunes du département de payer les prestations « accès aux loisirs » et « stages collectifs de 2 jours minimum pendant les vacances scolaires » proposées par le service Jeunesse de la Commune, et les places de spectacles proposées par le service Espace Culturel et Festif de l'Étoile. La Commune sera également conventionnée pour les « bons plans » et pourra proposer des opérations flashs sur les mêmes thématiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renouveler l'adhésion à ce dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en signant la convention d'une année pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 août 2026.

ADOpte à l'unanimité

05/CULT02. Renouvellement de la convention de partenariat culturel « Provence en scène »

A. JARILLO

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel. Depuis 2019, avec le dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Les objectifs sont :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Élargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire,
- Élargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du Département,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du Département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque.
- Une aide financière à hauteur de 50 % du prix de vente du spectacle.

L'aide du Conseil Départemental :

- porte uniquement sur les spectacles et les opérations d'accompagnement inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de la saison 2022/2023.
- est apportée aux spectacles de « Provence en Scène » dont l'entrée est payante pour le public.

Toutefois, par dérogation, des spectacles pourront être proposés gratuitement dans certains champs artistiques: les spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique.

- n'excèdera pas 17 000 € pour la saison 2022/2023.

Il suffit pour bénéficier de cet accompagnement et de ces aides :

- de programmer un spectacle pour la saison 2022/2023 entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023,
- d'officialiser ce partenariat par la signature d'une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renouveler l'adhésion à ce dispositif du Département des Bouches-du-Rhône en signant la Convention d'une année pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

ADOpte à l'unanimité

06/CULT03. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « La voix du Blues » - Blues Rock Festival 2022

A. JARILLO

Depuis 1998 l'association « La Voix du Blues » organise avec succès le « Avignon Blues Festival ».

En janvier 2018, l'association a déménagé son siège social à Châteaurenard et a organisé entre septembre et novembre 5 concerts sur trois jours qui ont rencontré un vif succès auprès du public dans le cadre de son nouveau festival le « Blues Rock Festival ».

Le Conseil Municipal a déjà été appelé à délibérer pour soutenir le « Blues Rock Festival ».

En 2020, il a attribué à l'association une subvention de 5 000 € pour l'organisation de l'édition 2020 du festival. Cette édition, comme celle de 2021, a dû être annulée au regard du contexte sanitaire lié à la COVID. Aussi, la subvention est restée acquise pour l'organisation de l'édition 2022.

En 2022, l'association s'est vu attribuée une subvention complémentaire de 5 000 €. Ainsi, le « Blues Rock Festival 2022 » bénéficie d'un soutien financier de la Commune de 10 000 €.

Il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens afin de fixer les conditions de partenariat entre la Commune et l'association pour le « Blues Rock Festival » 2022.

La commission Animation/Culture/Tourisme/Patrimoine a examiné ce dossier le 30 juin dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens de l'association « La Voix du Blues » pour le « Blues Rock Festival » 2022.

Madame Laurence ROQUEPLAN ne prend pas part au vote.

ADOpte à l'unanimité

07/PAT01. Autorisation de déposer un dossier d'autorisation de travaux nécessaire au classement ERP (Etablissement Recevant du Public) – Les Tours de Piques

C. PTAK

L'établissement les Tours de Piques, situé sur l'esplanade à proximité de la Forteresse des Comtes de Provence, propose un espace de restauration ouvert au public de 19h à 00h30 du mercredi au samedi pour la période de mai à septembre. Des ouvertures ponctuelles sont également prévues d'octobre à avril pour des événements spécifiques.

Dans le cadre de la mise en conformité administrative de cet ERP la Commune dépose un dossier d'autorisation de travaux afin de maintenir l'usage de cet espace.

La commission Animation/Culture/Tourisme/Patrimoine s'est réunie le 30 juin et a examiné ce dossier.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'autorisation de travaux nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

08/PAT02. Autorisation de déposer un dossier d'autorisation de travaux nécessaire au classement ERP (Etablissement Recevant du Public) de la Forteresse des Comtes de Provence C. PTAK

Suite à une étude sur le site du château, des mises en sécurité des maçonneries et des garde-corps se sont avérées nécessaires afin de sécuriser l'accès du public. Ces travaux ont commencé en 2022 et vont s'étaler jusqu'en 2024.

Dans le cadre de la mise en conformité administrative de cet ERP la Commune dépose un dossier d'autorisation de travaux afin de pouvoir rouvrir le site au public.

La commission Animation/Culture/Tourisme/Patrimoine s'est réunie le 30 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'autorisation de travaux nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

09/DEJ01. Modification du règlement intérieur des temps périscolaires – année scolaire 2022-2023 S. LAMBERT

Les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires pour la rentrée 2022/2023 porteront essentiellement sur les points suivants :

- Modification des horaires de garderie du soir pour les écoles élémentaires : 18h au lieu de 18h30
- Précisions diverses sur le fonctionnement de la restauration scolaire
- Nouvelles dispositions permettant d'appliquer des sanctions en cas de comportement irrespectueux de la part des enfants ou des parents vis-à-vis du personnel municipal sur le temps périscolaire
- Modalités accès aux services périscolaires et extrascolaires en cas d'impayés

La commission Éducation/Jeunesse s'est réunie le 28 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

→ C. LABARDE : heureusement que j'assiste aux commissions municipales pour informer mes collègues car dans votre délibération vous n'expliquez pas la raison de la modification des horaires de garderie du soir. Pourquoi n'avez-vous pas fait le choix de diminuer le prix étant donné que vous réduisez le service proposé. De ce fait, nous voterons contre pour soutenir le pouvoir d'achat.

→ M. LE MAIRE : mais c'est le but des commissions municipales : réfléchir et informer sur les sujets !

→ C. LABARDE : mais il n'y a qu'un seul représentant par groupe ! Dans cette délibération, vous devriez expliquer pourquoi il y a un changement et ici vous ne l'expliquez pas

→ S. LAMBERT : nous vous en avons parlé lors de la commission, c'est par rapport au nombre très réduit des enfants de 18h à 18h30, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de terminer la garderie à 18h

→ C. LABARDE : vous auriez dû l'expliquer dans la délibération !

ADOPTE par 26 voix pour, 4 contre (B. REYNÈS, MD. PAGÈS, C. LABARDE, C. BARRY)

10/DEJ02. Ecoles publiques : classes élémentaires, maternelles et de perfectionnement – participation des communes – année scolaire 2022/2023

S. LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83663 du 22 juillet 1983 et ses textes subséquents, il peut être demandé aux Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Châteaurenard, une participation aux frais de fonctionnement.

La participation susvisée permet de couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement consacrées à la scolarité d'un élève de l'enseignement public n'habitant pas la commune.

Pour l'année scolaire 2022/2023 la participation financière est fixée selon le coût de l'élève de 2021 (source : compte administratif 2021).

Les participations financières par élève s'élèvent respectivement à :

- 505 € pour un élève de classe élémentaire

- 1344 € pour un élève de classe maternelle

La Commission Sport/Vie Associative/Education/Jeunesse s'est réunie le 28 juin 2022 et a étudié ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation des Communes pour l'année scolaire 2022/2023, telle que présentée.

ADOPTE à l'unanimité

11/DEJ03. Forfait communal versé aux écoles privées Saint Denys et Saint Joseph – année scolaire 2022-2023

S. LAMBERT

L'article L. 442-5 du code de l'Éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2022/2023 la dotation forfaitaire versée à l'OGEC est fixée sur la base du coût de l'élève dans les écoles publiques de 2021 (source compte administratif 2021) :

- 505 € pour un élève de classe élémentaire

- 1344 € pour un élève de classe maternelle

La Commission Sport/Vie Associative/Education/Jeunesse s'est réunie le 28 juin 2022 et a étudié ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dotation forfaitaire versée à l'OGEC pour l'année scolaire 2022/2023, et autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE à l'unanimité

12/DEJ04. Dotations scolaires et participation aux évènements scolaires – année 2022-2023

A. SALZE

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur le montant des sommes allouées pour le fonctionnement des écoles primaires et plus particulièrement sur les dotations pour les fournitures et évènements scolaires.

Afin de poursuivre le soutien aux diverses formes d'actions portées par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique, il est proposé de :

- maintenir les dotations scolaires et participations pour voyages et animations festives dans les mêmes conditions que l'année précédentes.
- élargir le dispositif de subventions exceptionnelles « projets » aux voyages scolaires sans nuitées de type « classes transplantées » et aux projets pédagogiques en lien avec la culture, la pratique sportive, la préservation de l'environnement ou la sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.
- valoriser les projets portés à l'échelle de l'établissement scolaire.

DOTATIONS SCOLAIRES 2022/2023
POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

I - FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(sur la base des effectifs au 1^{er} octobre de l'année scolaire concernée)

Dotation pour achat de fournitures scolaires	58 €/élève
Dotation forfaitaire pour psychologues scolaires	1 773 €
Dotation forfaitaire pour les classes UP2A (unité pédagogique pour élève allophone)	414 €/classe
Dotation forfaitaire pour les classes ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire)	414 €/classe
Dotation forfaitaire pour la classe d'adaptation RASED	808 €/classe

Toute commande doit faire l'objet d'un bon d'engagement établi par le service des affaires scolaires. Les directeurs sont chargés de transmettre leur commande par courrier interne ou par mail.

La dotation s'appliquera aux élèves supplémentaires arrivés entre le 1^{er} octobre et le 28 février de l'année scolaire en cours, en cas d'augmentation significative des effectifs supérieure à 5 % des effectifs constatés au 1^{er} octobre.

II – VOYAGE SCOLAIRE A LA DEMI-JOURNEE OU A LA JOURNEE

Participation égale à 50 % du coût de la sortie (transport + droits d'entrée visites, parcs...)
avec un plafond de 20 € par élève et deux accompagnateurs par classe.

Un seul voyage par an et par classe pourra faire l'objet de cette participation. Cette dotation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et élémentaires. Cette dotation n'est pas cumulable avec une subvention sollicitée pour l'organisation d'un voyage avec nuitée. Cette dotation sera versée à l'école sur présentation de justificatifs acquittés.

III – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNUELLES « PROJET »

L'école peut solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle annuelle pour financement :

- d'une action « voyage scolaire avec nuitées », pour les voyages scolaires d'une durée minimale de 1 nuit/2 jours pour les maternelles, et, 2 nuits/3 jours pour les élémentaires.
- d'une action « voyage scolaire de plusieurs jours sans nuitées, de type « classes transplantées ».
- d'un projet pédagogique en lien avec la culture, la pratique sportive, la préservation de l'environnement ou la sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs de la République.

Cette subvention sera attribuée sur dossier, à déposer auprès du service des affaires scolaires au plus tard le 30 novembre de l'année scolaire en cours.

La demande sera étudiée par la Commune, sur la base du règlement relatif aux modalités de versement des subventions municipales en vigueur.

Le montant accordé sera défini à l'appui des éléments décrits et chiffrés fournis dans le dossier de demande de subvention. Et, sera notifié à l'école au plus tard le 1er février de l'année scolaire en cours.

Un seul projet par an et par classe pourra faire l'objet de cette participation.
Les projets communs portés à l'échelle de l'établissement scolaire seront valorisés.

Cette dotation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et élémentaires.
Cette dotation n'est pas cumulable avec la dotation « voyage à la demi-journée ou à la journée »

IV - GOUTER DE NOEL POUR LES ENFANTS DE MATERNELLES

Un goûter de Noël préparé par la cuisine centrale municipale sera offert par la Commune, à chaque classe de maternelle des écoles publiques et privées, sur demande déposée par écrit, auprès du service des affaires scolaires, un mois minimum avant l'évènement organisé au mois de décembre.

Il sera composé d'une boisson, de gourmandises, d'un fruit et d'une collation sucrée.

V- PARTICIPATION POUR ORGANISATION D'EVENEMENTS FESTIFS DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Cette participation s'élèvera à 65 euros par classe participant à l'évènement.
Cette participation concerne les écoles publiques et privées, maternelles et primaires.

Elle sera versée sur justificatifs acquittés pour contribuer au financement d'évènements festifs (autres que sorties scolaires) organisés entre le 1^{er} juin et le dernier jour de l'année scolaire en cours.

La participation pourra permettre l'achat de livres, cahiers de vacances ou autres fournitures scolaires sous réserve qu'il s'inscrive dans le cadre d'une animation festive organisée dans l'école, sous forme de cérémonie de remise de récompenses de fin d'année aux élèves.

La commission Education/Jeunesse/sport/vie associative réunie le 28 juin 2022 a étudié le dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les modalités d'attribution des dotations scolaires telles que proposées,
- les montants des dotations scolaires proposés pour l'année scolaire 2022/2023

ADOpte à l'unanimité

13/DEJ05. Nouveau dispositif « Pack Chato Jeunes »

M. LUCIANI

Le « PACK CHATO JEUNES » est destiné à remplacer les chéquiers PASS CHATO JEUNES créés en 2011.

Plus simple à utiliser par les familles, ce nouveau dispositif aura pour vocation de :

- Promouvoir l'offre jeunesse municipale
- Promouvoir les dispositifs dédiés aux jeunes proposés par l'Etat, la Région et le Département
- Soutenir le monde associatif local
- Favoriser l'accès à la culture et à la pratique sportive

Vendu au prix de 10 euros, le « pack chato jeunes », pour les jeunes de 3 ans à 17 ans inclus, domiciliés à Chateaurenard, sera composé :

- de COUPONS, répartis tel que suit :

* Une participation de 20 € aux frais d'adhésion à une association sportive ou culturelle Châteaurenardaise conventionnée

- * Une place de cinéma au Rex de Châteaurenard
- * Deux entrées pour un spectacle à la salle de l'étoile
- * Deux entrées à la piscine municipale

- d'un BONUS pour les enfants de 3 à 6 ans inclus, composé de :

- * Une demi-journée avec repas au centre de loisirs du mercredi
- * Cinq tours de carrousel

- d'un BONUS pour les enfants de 6 à 17 ans inclus, composé de :

- * Deux demi-journées « activités vacances » du services jeunesse.

Ces avantages seront cumulables avec tous les dispositifs dédiés aux jeunes proposés par l'Etat, la Région et le Département.

Le « pack chato jeunes » 2022 sera valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La commission Education/ Jeunesse s'est réunie le 28 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau dispositif « PACK Chato Jeunes » dans les conditions exposées ci-dessus, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

→ C. LABARDE : par rapport à la commission municipale de préparation du Conseil Municipal, il serait bien à l'avenir que l'on reçoive le compte rendu de la réunion en amont de la séance du Conseil car nous l'avons reçu par mail aujourd'hui à 15h14 ! Heureusement que certains d'entre nous sont en congé pour étudier ces documents, d'autant plus que d'autres documents ont été ajoutés à cet envoi et qui n'ont pas été présentés en commission municipale.

Par rapport au Pack Chato Jeunes : vous avez fait le choix d'enlever 5 € d'achat de livres alors que les jeunes pouvaient acheter avant pour 10 € de livres. Je ne comprends pas la démarche étant donné que vous avez organisée sur la Commune la manifestation « Chato part en livres » et que vous enlevez un coupon d'achat de livres. Dans votre comparatif Pack Chato Jeunes nouvelle version/ancienne version, le total des avantages est erroné étant donné que dans la nouvelle version vous avez comptabilisé les 5€ d'achat de livres. Pourquoi avez-vous retiré ce coupon et à l'avenir, pourrions-nous avoir le compte rendu de la commission plus tôt, surtout quand il y a de nouveaux documents ?

→ M. LE MAIRE : je suis tout à fait d'accord sur le fait que vous devez l'avoir plus tôt, vous l'avez reçu cet après-midi ?

→ C. LABARDE : oui à 15h14, 3 heures avant le Conseil Municipal, avec en plus des documents que nous n'avions pas eu le jour de la commission

→ M. LE MAIRE : pour la manifestation « Chato part en livres », nous avons distribuer beaucoup de livres aux enfants, on ne peut pas me reprocher de ne pas distribuer de livres

→ C. LABARDE : ce n'est pas ça la remarque ! vous avez fait un choix et cela vous regarde !

→ M. LUCIANI : nous avons fait aussi le choix, vous le verrez dans la délibération suivante, de créer une nouvelle carte, la « carte prime » qui fera bénéficier aux jeunes d'une remise de 5 % à chaque passage chez le libraire et l'idée est de fidéliser la clientèle

→ C. LABARDE : les 5 € pour les livres c'était un engagement de la Commune, la « carte prime » c'est le libraire, où est l'investissement de la Commune ?

→ M. LE MAIRE : nous n'avons jamais fait autant pour les jeunes que ce que nous faisons actuellement

→ C. LABARDE : ne déformez pas les propos Monsieur le Maire !

ADOpte à l'unanimité

14/DEJ06. Nouveau dispositif « Carte Prime »

M. LUCIANI

Ce nouveau dispositif aura pour vocation de :

- Faire bénéficier les jeunes Châteaurenardais d'avantages tarifaires
- Augmenter le pouvoir d'achat des jeunes Châteaurenardais
- Soutenir le tissu économique en encourageant la fréquentation des commerces locaux.

Gratuite, cette carte sera destinée aux jeunes âgés de 3 à 25 ans inclus, domiciliés à Châteaurenard. Délivrée par le service jeunesse municipal, elle permettra à ses titulaires de bénéficier de réductions et avantages auprès de partenaires locaux sur des prestations de différentes natures telles que le tourisme, culture, formation, restauration, bien-être, mode...

A cette fin, un partenariat entre la ville de Châteaurenard et les commerces et entreprises sera mis en place sous la forme d'une convention d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Ces avantages seront cumulables avec tous les dispositifs dédiés aux jeunes proposés par l'Etat, la Région et le Département.

La carte prime 2022 sera valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La commission Education/ Jeunesse s'est réunie le 28 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau dispositif « CARTE PRIME » dans les conditions exposées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

→ C. LABARDE : il aurait été important de joindre à la délibération la liste des partenaires. La carte démarre au 1^{er} septembre, c'est dans un mois et demi et il n'y a même pas la liste ! Cette liste, qui est incomplète, nous l'avons eu cet après-midi. Par ailleurs, ce sont les commerces de proximité qui font les remises

→ M. LUCIANI : c'est une façon de promouvoir le fait de consommer local. Nous faisons le pari de proposer cette carte et qu'elle sera utilisée dans les commerces locaux

→ C. LABARDE : vous parlez de commerce local alors que lors de la commission vous nous avez expliqué que vous cherchiez des partenaires extérieurs

→ M. LUCIANI : nous avons recherché des partenaires à l'extérieur au niveau de Terre de Provence Agglomération, à condition que le commerce n'existe pas sur la Ville

→ C. LABARDE : donc la liste n'est pas complète ! Vous nous demandez de nous prononcer mais vous ne nous donnez pas tous les éléments, c'est le reproche que nous vous faisons régulièrement, certaines délibérations sont des coquilles vides !

ADOpte à l'unanimité

15/SPO01. Autorisation de déposer un dossier d'autorisation de travaux nécessaire au classement ERP (Etablissement Recevant du Public) des Arènes

E. CHAUVET

Le site des arènes est classé Etablissement Recevant du Public et accueille chaque année diverses manifestations.

Dans le cadre de la mise en conformité administrative de cet ERP la commune dépose un dossier d'autorisation de travaux afin de permettre une nouvelle configuration type autorisant l'usage de la restauration.

La commission Sports/Vie Associative/Education Jeunesse s'est réunie le 28 juin et a examiné ce dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier d'autorisation de travaux nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau de effectifs

A. SALZE

I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents

Afin de permettre les avancements de grade prévus au tableau annuel, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, les changements de temps de travail, il convient de créer – transformer et supprimer les postes permanents suivants :

1. Créations / Suppressions au 01/08/2022 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – TC	1	Adjoint administratif territorial - TC
1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe – TC	1	Assistant de conservation territorial - TC

2. Transformations au 01/09/2022 suite aux mouvements de personnel

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – TC	1	Attaché territorial - TC
1	Adjoint administratif territorial – TNC 28h00	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – TC		

3. Créations / Suppressions au 01/08/2022 suite à un reclassement professionnel

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TC	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - TC

Vu l'avis du Comité technique réuni le 23 juin 2022

Ce dossier a été examiné par la Commission du Personnel réunie le 30 juin 2022

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations, transformations et suppressions de postes.

→ MD. PAGÈS : c'est une remarque que nous vous avons faite en début de mandat à savoir que nous sommes très inquiets de voir tous ces mouvements de personnel. Aujourd'hui, sur le site de Mairie, il y a 13 offres d'emploi, c'est du jamais vu !! Que se passe-t'il ?

→ M. LE MAIRE : il y a des départs à la retraite, des mutations, des demandes de mise en disponibilité, des fins de contrat et des reclassements professionnels

→ MD. PAGÈS : nous souhaiterions avoir le détail à savoir combien il y a de départs à la retraite ou autre et surtout les motifs de ce turn-over, merci de nous transmettre ce document.

ADOPTÉ à l'unanimité

TRANSITION ECOLOGIQUE**17/TE01. Acceptation de l'offre de concours de la société Centrale Solaire ORION 34 ML. ANZALONE**

La société centrale solaire Orion 34, filiale de la société NEOEN, édifie actuellement une centrale photovoltaïque sur le territoire communal au lieu-dit « les Prévost ».

La société propose à la commune de Châteaurenard de financer des mesures d'accompagnement en matière de développement durable.

Pour ce faire, elle propose à la Commune une offre de concours consistant en un soutien financier d'un montant de 142 500 € HT au projet d'aménagement des berges de la Durance porté par la Commune et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Plus particulièrement, l'aide proposée bénéficiera au projet d'aménagement du « trou du pêcheur » consistant en :

- L'aménagement de l'entrée du site (parking, signalisation, panneau d'accueil) afin de structurer l'accueil du public ;
- L'aménagement d'un parcours de santé, d'une aire de jeux et de pique-nique pour développer les activités sportives et de loisirs ;
- La réalisation de pontons et d'une passerelle bois sur l'îlot pour favoriser la pratique de la pêche ;
- L'aménagement d'un parcours nature sur le thème du milieu aquatique pour favoriser l'éducation à l'environnement

La commission Transition Ecologique s'est réunie le 29 juin et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'offre de concours de la société centrale solaire Orion 34
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ADOpte à l'unanimité

18/TE02. Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du « Trou du Pêcheur » entre la Commune et le SMAVD ML. ANZALONE

La commune de Châteaurenard porte avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) un projet d'aménagement et de mise en valeur des berges de la Durance.

Jusqu'alors peu mis en valeur, cet espace naturel riche (zone Natura 2000 + 2 ZNIEFF) fait l'objet d'une réflexion portant sur l'aménagement de trois sites distincts :

- Le Trou du pêcheur
- Les bords de l'Anguillon
- Les bords de Durance

Actuellement, les bords de Durance sont peu fréquentés et font l'objet d'actes d'incivilités tels que dégradations ou dépôts sauvages. L'objectif est d'attirer un nouveau public afin de lui faire découvrir l'intérêt naturaliste et écologique du site. A terme, le visiteur pourra progresser dans cet espace naturel en découvrant sa richesse grâce à un parcours pédagogique et d'observatoires.

La première phase du projet consiste en l'aménagement de la zone dite « Trou du pêcheur » qui consiste à :

- Structurer l'accueil du public en aménageant l'entrée du site (parking, signalisation, panneau d'accueil)
- Développer les activités sportives et de loisirs en aménageant un parcours de santé, une aire de jeux et de pique-nique

- Favoriser la pratique de la pêche en réalisant des pontons et une passerelle bois sur l'îlot
- Eduquer à l'environnement en aménageant un parcours nature sur le thème du milieu aquatique

Le montant de l'opération est estimé, sur la base des études d'esquisses, à 157 815 € HT soit 189 378 € TTC. Le SMAVD prendra à sa charge les frais d'études pour un coût estimé à 15 000 € et les travaux à hauteur de 20 % soit 31 563 € HT.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, la Commune de Chateaurenard et le SMAVD ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux. Ainsi, il est proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la commune de Chateaurenard les travaux situés sur le domaine public communal, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Le SMAVD assurera les missions suivantes :

- Les études de faisabilité et de conception
- La rédaction des cahiers des charges en vue du lancement des appels d'offres des travaux
- L'organisation de la procédure d'appel d'offres et d'attribution des marchés
- La préparation, le suivi et la réception des travaux

La convention prendra effet dès que les décisions prises par les deux parties auront acquis un caractère exécutoire pour se terminer à la remise du bilan de clôture de l'opération confiée au SMAVD.

La Commission Transition Ecologique s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération 'aménagement du « Trou du pêcheur » au SMAVD
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOpte à l'unanimité

19/TE03. Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

B. CLARETON

Engagée dans le dispositif européen Cit'ergie, la Commune met en œuvre des actions de réduction des consommations d'énergie.

Dans ce cadre, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

La Commission Transition-Ecologique s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit ;
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

→ MD. PAGÈS : nous sommes toujours dans la même problématique, à savoir le manque d'information ; ce texte est très généraliste. Nous ne connaissons pas les secteurs où vous allez couper l'éclairage, les

horaires. Y-a-t'il eut une concertation avec les habitants. On rappelle que les caméras qui sont mises en place pour la sécurité et dont on vient de voter l'achat, consomment à peu près 60 % d'énergie. Comment voulez-vous que l'on se positionne sur des éléments aussi flous

→ M. LE MAIRE : c'est une délibération de principe, cela ne va pas se faire demain matin ! Nous ne pouvons pas le faire sur l'ensemble de la Commune car toutes les armoires électriques ne sont pas équipées pour recevoir une minuterie. L'idée est de couper de minuit à 5h00. Cela se fait déjà dans beaucoup de communes autour de nous. Rognonas le fait depuis 6 ou 8 mois et cela fonctionne très bien, d'autant plus que c'est une demande que l'on entend de plus en plus dans les médias

→ MD. PAGÈS : nous ne sommes pas contre le fait de faire des économies d'énergies, bien au contraire, mais c'est la manière dont vous présentez les choses. Il se peut aussi que les habitants vous demandent cette coupure et une fois qu'ils vont se retrouver dans l'obscurité, ils viendront frapper à votre porte, vous le savez très bien. Il faudrait faire une préparation avant.

→ M. LE MAIRE : c'est ce que l'on va faire et je le répète, c'est une délibération de principe.

ADOPTE par 26 voix pour, 4 contre (B. REYNÈS, MD. PAGÈS, C. LABARDE, C. BARRY)

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

20/STM01. Vente d'un chariot élévateur de marque TOYOTA

JP. SEISSON

La Commune dispose d'un chariot élévateur de marque TOYOTA qui ne permet plus de soulever les barrières d'encierro et les blocs de béton pour la fermeture et l'ouverture des diverses artères de la Ville lors des manifestations. Ce matériel avait été acheté en décembre 2017 au prix de 39 574.80 € TTC.

En parallèle, il présente une dangerosité pour les agents et les administrés lors de sa manipulation en centre-ville ; en effet il possède une boîte automatique ce qui engendre un arrêt non systématique.

La Commune a donc décidé de le céder et a interrogé plusieurs fournisseurs pour cette cession. Seules la société BARTHELEMY MANUTENTION a répondu en proposant un montant de 10 800 € TTC.

Cette vente permettrait de financer une location de matériel en attendant la livraison du nouveau chariot élévateur GNV.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente du chariot élévateur TOYOTA à la société BARTHELEMY MANUTENTION pour un montant de 10 800 € TTC.

ADOPTE à l'unanimité

21/STM02. Autorisation de déposer et signer un dossier d'urbanisme pour le permis de construire suite à démolition de la parcelle AD 0068

E. CHAUVET

Dans le cadre du projet de réhabilitation de son centre-ville, la Commune a défini un ensemble de biens vétustes voués à la démolition.

Suite à la démolition de la parcelle AD 0068 située 1-3 rue Pierre Brossolette, il conviendra de déposer un permis de construire pour aménager un espace dans le style « ancien lavoir » comprenant une zone de stationnement et une zone de containers enterrés. Ce projet sera réalisé avec des matériaux nobles tels que : pierre de taille, charpente traditionnelle qui permettront une intégration naturelle dans l'habitat urbain du centre-ancien.

Aussi, conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer un dossier d'urbanisme afin de construire ce bien.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer et signer le dossier d'urbanisme nécessaire au projet susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

22/URBA01. Cession parcelle EK 46 à M.BENEZETH Patrick

L. CONSOLIN

La Commune est propriétaire d'une parcelle en friche, non bâtie, cadastrée EK 46 d'une superficie cadastrale de 1887 m2 située lieu-dit Croix de Barrion. Cette parcelle est inscrite en zone A au PLU.

Monsieur BENEZETH Patrick, propriétaire des parcelles EK 30, 33 et 34 a sollicité la Commune afin d'acquérir cette parcelle jouxtant sa propriété.

La transaction pourrait s'effectuer au prix de 2 855 € correspondant à l'estimation de FRANCE DOMAINE établie le 28 mars 2022.

La Commission Travaux et Aménagements s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à M. BENEZETH Patrick ou toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

23/URBA02. Cession parcelles ER 416 et ER 600 à la société STATIM

E. CHAUVET

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées ER 600 (50 m2) et ER 416 (293 m2). Le promoteur STATIM, ayant pour projet la réalisation d'un lotissement de 9 lots à bâtir de maisons individuelles sur la propriété ARCHIER cadastrée ER 368 quartier St Eloi, rue du Cimetière, a sollicité la Commune pour la cession de la totalité de la parcelle ER 600, sans usage particulier actuel et de 169 m2 tirés de la parcelle ER 416 à usage actuel de chemin à l'intérieur de la propriété ARCHIER.

Ces parcelles sont inscrites en zone UAb au PLU.

La transaction pourrait s'effectuer au prix de 26 800 € correspondant à l'estimation de FRANCE DOMAINE établie le 7 mars 2022.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à la société STATIM ou toute personne physique ou morale s'y substituant et par elle désignée,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité

24/URBA03. Cession parcelle AI 91 à la Maison de Retraite Intercommunale de Châteaurenard - Barbentane

E. CHAUVET

Par délibération du 7 janvier 1988, le Conseil Municipal avait approuvé la cession à titre gracieux à la Maison de Retraite Publique de Châteaurenard du terrain cadastré AI 91, d'une superficie de 1968 m2 environ et situé 64 avenue du Général de Gaulle, afin que soit édifiée une nouvelle maison de retraite publique.

Cette construction a été réalisée aux frais de la Maison de Retraite Publique de Châteaurenard mais la cession du foncier n'a jamais été effectuée.

La Maison de Retraite Publique de Châteaurenard étant devenue la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Châteaurenard et Barbentane, il convient, pour régulariser cette situation, de céder à cette dernière la parcelle cadastrée AI 91 à titre gracieux.

Les services de France DOMAINE ont été consultés et ont donné le 23 mai 2022 pour ce foncier une valeur de 600 000 €.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Châteaurenard et Barbentane ou toute personne morale s'y substituant,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOPTE à l'unanimité

25/URBA04. Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bâtiment communal à la Régie des Eaux de Terre de Provence ML. ANZALONE

Les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ont validé le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomération.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Terre de Provence Agglomération, par délibération n° 114/2019, a approuvé la création de la Régie des Eaux (RETEP).

Aussi, au regard de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* » la commune de Châteaurenard a la possibilité de mettre à disposition de la RETEP les locaux en rez-de-chaussée du bâtiment des services techniques communaux, sis 43 avenue des Martyrs de la Résistance utilisés jusqu'au transfert de compétence, par le service des eaux communal ainsi que certains équipements et son mobilier.

Cette mise à disposition à titre gracieux pourra prendre fin si les locaux et équipements mis à disposition ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence portée par la RETEP.

Les charges diverses et l'entretien des locaux seront eux à la charge de la RETEP.

A cet effet, une convention sera signée entre la Ville et la RETEP. Ce document règlera les détails techniques et administratifs relatifs à ladite occupation.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à disposition à titre gracieux des locaux sus visés à la RETEP, telle que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Monsieur Jean-Pierre SEISSON ne prend pas part au vote

ADOPTE à l'unanimité

26/URBA05. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Chemin de la Station d'Assainissement R. SIMON

Dans le cadre de travaux relatifs à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale CI 22, chemin de la Station d'Assainissement, le Conseil Municipal a approuvé le 24 mai 2022 la mise à disposition de 20 m² de la parcelle CI 22 et ce, afin d'y édifier un poste de transformation.

Afin de compléter ce dispositif, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune de Châteaurenard et ENEDIS relative à :

- établir à demeure, sur la parcelle CI 22, une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 154 m ainsi que ses accessoires,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ ou ses accessoires

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la servitude au profit de ENEDIS telle que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Madame Nacéra BOUABDALLAH étant sortie de la salle ne participe pas au vote.

ADOPTÉ à l'unanimité.

27/URBA06. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Stade Louis PORRO

R. SIMON

Dans le cadre de travaux relatifs à l'implantation d'une antenne de téléphonie BOUYGUES TELECOM sur la parcelle communale cadastrée BN 208 « stade Louis Porro », il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la commune de Châteaurenard et ENEDIS relative à :

- établir à demeure, sur la parcelle cadastrée BN 208 et dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que leurs accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Madame Nacéra BOUABDALLAH étant sortie de la salle ne participe pas au vote.

ADOPTÉ à l'unanimité

28/URBA07. Signature d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – Avenue de la Chaffine

R. SIMON

Dans le cadre de travaux relatifs à l'alimentation électrique du magasin LIDL avenue de la Chaffine, il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la commune de Châteaurenard et ENEDIS sur les parcelles BM 74 et BM 109 relative à :

- établir à demeure, sur les parcelles BM 74 et BM 109 et dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que leurs accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage.

La Commission Travaux-Aménagements s'est réunie le 29 juin 2022 et a examiné ce dossier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit de ENEDIS telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Madame Nacéra BOUABDALLAH étant sortie de la salle ne participe pas au vote.

ADOPTÉ à l'unanimité.

29/URBA08. Avenant au bail commercial de la société « Le Castel » - Restaurant Résidence Ant hémis
M. LE MAIRE

La Commune est propriétaire dans la résidence ANTHEMIS sise rue Berthelot des lots 38, 39, 40 et 41 ainsi que des lots 9, 10, 11 et 12.

Par acte du 14 janvier 2016, un bail commercial a été signé entre la Commune et la société le Café de la Place afin que cette dernière puisse exploiter dans les locaux sus visés un fonds de commerce de restauration.

Par acte du 21 mars 2017, ce fonds de commerce a été cédé à la société Le CASTEL.

A ce jour, le loyer réglé mensuellement par le locataire est de 2 726 € auquel s'ajoutent 325 € de charges de copropriété. Ce loyer ne correspond pas du tout aux loyers pratiqués sur la Commune ainsi que sur les communes avoisinantes.

Aussi, il est proposé d'établir un avenant au bail commercial portant le loyer à 2 000 € charges comprises et intégrant la licence IV réglée à ce jour indépendamment, et ce à compter du loyer de juin 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de l'avenant au bail comme indiqué ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ C. LABARDE : quel est le coût supporté par la Mairie avec cette diminution de loyer ?

→ M. LE MAIRE : à mon avis, cela doit être de l'ordre du paiement du crédit. Avant de procéder à cette diminution, nous avons regardé ce qui se fait ailleurs, cela oscille entre 7 et 8 % du chiffre d'affaire, à Châteaurenard, nous sommes à 15 %. Nous avons baissé le loyer, mais les conditions ne sont plus les mêmes entre le premier et le second locataire car à terme il devait devenir propriétaire. Nous avons déjà eu 2 exploitants qui ne sont pas allés jusqu'au bout et qui nous ont fait perdre beaucoup d'argent. L'idée est de garder celui qui est en place

→ C. LABARDE : qui va détenir la licence IV ?

→ M. LE MAIRE : la licence IV appartient à la Mairie et cela continuera car elle est intégrée dans le bail

→ C. LABARDE : nous voterons pour cette délibération car nous soutenons le commerce local et nous espérons que cette diminution de loyer pourra profiter à ce locataire afin qu'il puisse rester encore longtemps en place.

→ M. LE MAIRE : nous l'espérons aussi !

Madame Nacéra BOUABDALLAH étant sortie de la salle ne participe pas au vote.

ADOpte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance
Pierre-Hubert MARTIN



Le Maire
Marcel MARTEL



